

Procès-verbal de séance

Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le six juillet à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Rhône (*Covid 19 – Mesures de distanciation*), sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p>PRESENTS : Pauline BRACONNIER, Alain BRANTUS, Magali CHERRARED, Philippe GUICHARD, Isabelle KIT, Alain LAMBERT, Vincent MOSSAZ, Philippe RAMAYE, Dominique REY, Maurice TRUCK, Thomas WIART</p> <p>EXCUSEES : Sabine ARTERO, Laetitia BAILLY (<i>pouvoir à T. Wiar</i>), Lydie DELMOTTE (<i>pouvoir à I. Kit</i>), Ghislaine LANOIR (<i>pouvoir à P. Guichard</i>)</p> <p>ABSENT :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 14</p>
--	--

Pauline Braconnier est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 18 mai 2022, à l'unanimité.

Délibérations n° 2022/07/29

Projet agricole sur le territoire communal. Aménagements sur le secteur de «Cusinens»

Le GAEC Les Charmassy, seul exploitant agricole installé sur la commune, a pour projet de «délocaliser» son activité, toujours sur Cusinens, mais en retrait des habitations.

En effet, le site actuel n'est plus adapté pour un travail moderne et un respect de la condition animale : accès aux bâtiments trop étroit et au milieu des habitations, ligne haute-tension située au-dessus de la ferme, second site sur la commune d'Eloise qui engendre des va-et-vient incessants. L'activité sera ainsi recentrée, sur des terrains appartenant au GAEC ou à ses gérants, mais l'exploitation conservera sa taille et le même cheptel.

Cependant, des aménagements des terrains agricoles sont un préalable indispensable à toute nouvelle construction.

Un partenariat est donc proposé entre le GAEC Les Charmassy et l'entreprise RANNARD TP qui procédera à ces aménagements grâce au dépôt de terres récupérées sur leurs chantiers.

Une convention sera également signée entre la commune de Saint-Germain-sur-Rhône et RANNARD TP afin de définir toutes les modalités d'organisation de leur intervention : création d'une piste provisoire permettant l'accès aux terrains concernés, durée des travaux, quantité de terres déposées...

Bien entendu la commune sera vigilante quant à la sécurité des autres usagers et la tranquillité des riverains aux abords de ce chantier.

Il est bien précisé que cette opération n'engendrera aucun frais pour la commune et que tous les aménagements imposés seront à la seule charge de l'entreprise.

Le conseil municipal communiquera régulièrement sur ce sujet.

Unanimité

Délibération n° 2022/07/24

Budget principal 2022. Décision modificative n° 2

A la demande du Service de Gestion Comptable de Rumilly, notre trésorerie, il convient de «revenir» sur la décision modificative n° 1 approuvée le 18 mai 2022.

En effet, le remboursement du capital emprunté au SIVU scolaire doit bien être réalisé en section de fonctionnement, comme prévu initialement au budget, et non en investissement, contrairement aux consignes reçues précédemment. Montant concerné : 21.410€

Unanimité

Délibération n° 2022/07/25

Bâtiments communaux – Eglise – Remplacement du battant de chacune des deux cloches

La SAS Bodet Campanaire a procédé dernièrement à la maintenance des cloches de l'église, conformément au contrat qui la lie à la commune.

Lorsque l'on regarde à l'intérieur des deux cloches, on distingue très clairement l'usure importante aux points de frappe des battants. Cette usure est l'écrouissage de l'airain de la cloche par les chocs répétés du battant en acier. Cette écrouissage provoque des tensions internes dans le métal de la cloche, qui conduisent à sa fêlure.

Les battants actuels sont fortement aplatis par les chocs répétés sur les cloches, ce qui rend leur acier encore plus dur. Etant de plus en plus durs, les laisser en place provoquerait sur les cloches une dégradation de plus en plus rapide.

Il est donc proposé, pour l'éviter, de remplacer les anciens battants par des battants en acier doux.

Le montant du devis proposé par la SAS BODET Campanaire s'élève à 2.600€ TTC

Unanimité

Délibération n° 2022/07/28

Réseau AEP – Secteur de Cernaz. Ajustement des coûts de l'opération

Par délibération n° 2022/01/01 en date du 09 février 2022 le conseil municipal a validé les devis des entreprises missionnées pour la réalisation des travaux de refecton d'une partie de la canalisation (150ml) située à proximité du cimetière.

Or, il s'est avéré nécessaire de creuser davantage que prévu initialement, engageant ainsi des surcoûts au niveau de la réfection de voirie et de la fourniture et pose d'un regard de 150cm de hauteur au lieu de 120cm. De même, un plan de recollement des travaux exécutés et leur numérisation au format SIG sera indispensable.

Ainsi le montant global de cette opération s'élève à 32.142,23€ TTC.

Unanimité

Délibération n° 2022/07/27

Tarifs. Mise en location de mobilier communal – Tables et chaises

Par délibération n° 2016/06/28 en date du 15 juin 2016, le conseil municipal mettait à disposition des habitants de la commune des tables et des chaises afin de leur permettre de se réunir à leur domicile.

Toutefois, face à la recrudescence de nuisances sonores et de problèmes de voisinage occasionnés lors de ces manifestations familiales, et considérant la possibilité offerte aux habitants de louer la salle des fêtes communale, le conseil municipal décide de limiter ces locations de mobilier de réception.

Sont ainsi maintenus les forfaits suivants : jusqu'à 5 tables et/ou 20 chaises : dix euro (10€) - de 6 à 10 tables et/ou 40 chaises : vingt euro (20€)

Le conseil municipal décide toutefois que davantage de tables et chaises pourront être mises à disposition des habitants, une fois par an, pour l'organisation d'une «fête des voisins». Un forfait de trente euro (30€) sera demandé lors de la signature du contrat, somme qui sera restituée si la réception n'a donné lieu à aucune réclamation d'autres Saint-Germinois. Cette formule a pour finalité d'encourager les échanges humains dans notre village et de permettre d'entretenir de bonnes relations de voisinage.

Unanimité

Délibération n° 2022/07/26

Forêt communale – Programme 2022. Demande d'aide auprès du Conseil Régional AURA

Conformément au programme d'aménagement de la forêt voté pour la période 2012/2031, Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus en forêt communale pour l'année 2022.

Il s'agit du nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de six mètres de haut dans la parcelle 1, sur une surface totale de 1.11 hectares. Le montant estimatif des travaux est de mille huit cent soixante-cinq euro hors taxes (1.865€ HT)

La Région Auvergne Rhône Alpes participant à hauteur de 559€, le reste à charge de la commune sur cette opération s'élèvera) 1.306€HT.

Unanimité

Vidéoprotection.

Le diagnostic sollicité par la commune auprès de la Gendarmerie Nationale vient d'être établi. La société LB2S établira un devis précis prenant en compte les consignes imposées et prévoyant, entre autres, l'installation de caméras VPI (Visualisation des Plaques d'Immatriculation)

Unanimité

Questions diverses et informations

- Pauline Braconnier ne supporte plus que son voisin se serve d'une arme à l'intérieur de sa propriété. Quelle est la législation à ce sujet?
- Philippe Guichard souhaite alerter les élus sur les problèmes de nuisances sonores occasionnés par La Taverne de Saint-Germain. Problème récurrent, voisins fatigués et impuissants.
- Congés annuels de la secrétaire de mairie du 1^{er} au 15 août puis du 22 au 29 août inclus.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 21h15

Le Maire,
Alain LAMBERT

